



Séance du 16 décembre 2021

L'an deux mille Vingt-et-Un, le 16 décembre 2021 à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était réuni en session ordinaire, à la Mairie, à la suite de la convocation du 10 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY, Adjoint au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, GOLFIER, IBN-SALAH, SERRES-SOLANO Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, TUFFERY, BERTHOUMIEU, TAROZZI, DESSAINTS, GARBAY, TESSARIOL, BARRERE, GOUJON, Conseillers Municipaux.

Absents :

Monsieur VICENTE qui a donné pouvoir à Madame BUSQUET.
Madame MEDECIN qui a donné pouvoir à Monsieur TUFFERY.
Madame BES qui a donné pouvoir à Monsieur DUFAU.
Madame VILLEREGNIER qui a donné pouvoir à Monsieur LACOMBE.
Monsieur DULOUEARD qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Madame FONTANEL qui a donné pouvoir à Madame CASEROTTO.
Madame PRADO qui a donné pouvoir à Monsieur SERRES-SOLANO.
Madame GREGOIRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François TUFFERY a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- XX - Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- 104 - Compte rendu de Monsieur le Maire au Conseil en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 105 - Devenir du cinéma Le Margot – Dissolution de l'association gestionnaire – Municipalisation du service
- 106 - Attribution des marchés d'assurances de la Commune – Période 2022 à 2025
- 107 - Intercommunalité – Révision libre des attributions de compensation 2021
- 108 - Modification du tableau des effectifs
- 109 - Décision modificative n°1 – Budget Les Clos d'Albret – Exercice 2021
- 110 - Motion LGV

Monsieur le Maire : Informe que du fait du contexte sanitaire les cérémonies de vœux à la population et au personnel sont annulées.

Salue la présence de Monsieur C. BARSACQ, correspondant de la Dépêche qui va quitter le territoire. Qu'il soit remercié pour le travail effectué.

00 – ADOPTION DU PROCES DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

104 – COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Par délibération n°14/2020 du 28 mai 2020, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

OBJET	DATE DECISION	ATTRIBUTAIRE OU DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € HT (si utile)
Honoraires géomètre expert concernant l'imbrication de deux immeubles rue Henri IV	08/11/2021	GE SARL BERTHIER	47 000 (AGEN)	350 €
Honoraires géomètre expert concernant l'imbrication de deux immeubles 8 et 10 rue du Pin	08/11/2021	GE SARL BERTHIER	47 000 (AGEN)	350 €
Convention de délégation de contrôle de truffes 2021-2022	19/11/2021	Association des Trufficulteurs	NERAC	Néant
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne dans le cadre du contrat de coopération culturelle territoriale 2021-2022	23/11/2021	Conseil Départemental	(47 000) AGEN	18 000 €

105 – DEVENIR DU CINEMA LE MARGOT – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION GESTIONNAIRE – MUNICIPALISATION DU SERVICE Rapporteur : Monsieur GELLY

Monsieur le Maire évoque le compte-rendu de l'Assemblée Générale du 09 novembre 2021 de l'Association pour la Promotion du Cinéma – annexé à la présente délibération – et notamment le fait que les administrateurs ne souhaitent pas renouveler leurs engagements associatifs.

Le devenir de cet équipement culturel et son importance, aussi bien pour la diffusion des œuvres que pour le maintien de l'attractivité de Nérac et de son centre-ville, imposent une mobilisation de la collectivité sur le sujet et la pérennité de cet outil, très complémentaire de la politique culturelle municipale, et dont le fonctionnement depuis 29 années honore les administrateurs ainsi que sa Présidente, Madame MERLE, et il s'agit aujourd'hui de rendre un hommage particulier à son activisme sans faille durant cette période.

Au regard de ce qui précède, il est donc proposé une municipalisation de l'équipement afin d'assurer la continuité du service offert à la population, tout en lançant une réflexion sur les éléments de mutualisation qui ne manqueront pas d'émerger avec la direction des affaires culturelles.

Concernant le personnel salarié du Cinéma le Margot, l'article L 1224-3 du Code du Travail précise que la collectivité doit proposer à chacun des salariés un contrat de droit public à durée déterminée ou indéterminée compte-tenu de la nature de leur contrat de travail actuel.

Ces contrats reprendront les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, notamment la rémunération, le temps de travail, le lieu de travail, la nature des fonctions et la qualification des salariés.

Conformément à l'article L.1224-3 du Code du travail et à l'article 41 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité est tenue de procéder à la création des emplois correspondant aux salariés transférés, soit deux emplois permanents à temps non complet en CDI :

- 1 technicien de cinéma pour une durée hebdomadaire de 27 heures
- 1 assistant directeur pour une durée hebdomadaire de 30 heures

Il est précisé que le Comité Technique, en séance du 19 novembre 2021, a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir rendu un hommage appuyé aux administrateurs et leur Présidente pour le travail réalisé depuis 29 ans,
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- De prendre acte de la situation qui doit aboutir lors d'une prochaine Assemblée Générale Extraordinaire à la dissolution de l'association gestionnaire de l'équipement.
- D'accepter le principe :
 - De la mise en régie municipale de cet équipement et donc du service dispensé ;
 - Du transfert de l'actif et du passif de l'association ;
 - Du transfert du personnel employé par l'association avec la création de deux emplois permanents à temps non complet en CDI : 1 assistant directeur 30h/semaine au grade d'adjoint administratif et un technicien cinéma 27h/semaine au grade d'adjoint technique
- De créer la régie de recette nécessaire à l'encaissement des droits d'entrée en maintenant les tarifs actuellement appliqués.
- D'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les actes et autres conventions de partenariats ou de financements visant à assurer la continuité du fonctionnement du service compte-tenu de la municipalisation de l'équipement.
- De solliciter les services de l'Etat compétents pour la création d'un budget annexe dédié à l'ensemble des services culturels de la collectivité (Château, médiathèque, salle de spectacle et cinéma), à échéance du 01/01/2023 au plus tard.

Monsieur GOUJON : Le document joint à la délibération c'est-à-dire le procès-verbal de l'assemblée générale fait l'impasse sur l'historique de l'association, avant que Madame MERLE ne prenne la présidence.
Est pour autant favorable au processus de municipalisation.

106 – ATTRIBUTION DES MARCHES D'ASSURANCES DE LA COMMUNE – PERIODE 2022 A 2025
Rapporteur : Monsieur DUFAU

Le renouvellement des marchés d'assurances garantissant les divers risques liés aux activités communales expirant au 31 décembre 2021, leur renouvellement, applicable dès janvier 2022 a été lancé par délibération du 16 septembre dernier, sous forme d'une procédure adaptée, telle que prévue au code de la commande publique.

PROCEDURE

Un avis d'appel à la concurrence a été publié au J.A.L « Sud-Ouest » du 05 novembre 2021, ainsi que sur le profil acheteur de la Commune, où ont été également téléchargeables les dossiers de candidatures.

Les lots mis en concurrence sont les suivants :

Lot 1	Dommages aux biens TRE et risques annexes
Lot 2	Responsabilités civiles et risques annexes
Lot 3	Flotte automobile et risques annexes
Lot 4	Défense pénale des Agents et des Élus, Protection Juridique et risques annexes
Lot 5	Tous risques expositions permanentes et temporaires
Lot 6	Risques statutaires

ANALYSE DES 6 LOTS :

Tous les lots ont été pourvus, et leur dépouillement a permis d'établir le Rapport d'Analyse des Offres (RAO).

Le lot Tous Risques Expositions a été inclus dans le lot 1 Dommages aux Biens.

La C.A.O. spécifique aux M.AP.A. du 10 décembre 2021 a alors établi un classement des offres, et rendu un avis favorable à l'attribution de ces mêmes lots aux candidats les mieux classés, comme indiqué au R.A.O.

DUREE DES CONTRATS :

Les contrats seront conclus pour une durée ferme de 4 ans, sans que le terme définitif du marché puisse excéder le 31 décembre 2025 Les contrats pourront être résiliés par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de six (6) mois.

La date d'effet des contrats est fixée au 1er janvier 2022, à 0h00.

PRIMES PAR CONTRAT ET PAR LOT :

Lot :	INTITULE	COMPAGNIE	PRIX en € TTC au 1/01/2022 hors indexation ou changement des valeurs ou des biens assurés
1	Dommages aux biens Franchise : 5000€	SMACL	16 288.01
2	Responsabilités civiles Sans franchise	PILLIOT	4 679.77
3	Flotte automobile : base Sans franchise + marchandises (235.94€)	SMACL	25 970.87
	PSE 1 Garantie collaborateurs	SMACL	1 214.00
	PSE 2 BDM	SMACL	708.00
	Total lot 3		27 892.87
4	Protection juridique de la collectivité	PILLIOT	558.08
5	Protection fonctionnelle des agents et des élus	SMACL	557.17
6	Risques Statutaires : Décès, accident du travail + sans franchise	SOFAXIS	16 389.59

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Considérant l'exposé du Maire,
Vu le rapport de la CAO spécifique aux M.A.P.A. en date du 10 décembre 2021,
Vu les notes de couverture applicables aux divers lots,
Vu les précisions apportées aux réponses des lots 2 et 5,
Après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer et notifier les 6 lots du marché susvisé, pour une durée de 4 ans, selon les conditions exposées aux cahiers des charges de la consultation et les prix annuels TTC détaillés ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à régler les primes afférentes à chaque contrat, et leurs régularisations respectives en cas de modifications des biens ou salaires objets du calcul de l'assiette des dites.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2022, section de fonctionnement, article 6161.

107 – INTERCOMMUNALITE – REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2021
Rapporteur : Monsieur SANCHEZ

Monsieur le Maire, rappelle que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charge dans le cadre de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). C'est une dépense obligatoire de l'EPCI, la fiscalité économique étant transférée de plein droit à l'EPCI.

La révision libre des attributions de compensation est soumise à approbation des communes membres concernées.

Il vous est proposé en annexe le montant révisé des attributions de compensation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI qui prévoit la possibilité de fixer librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-161-2019 du 26 décembre 2019 instaurant la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DE-003-2021 du 27 janvier 2021 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 novembre 2021 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2021,

Considérant l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'acter la révision libre du montant des attributions de compensation conformément à l'annexe jointe.
- De notifier la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.

108 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapporteur : Madame BUSQUET

Afin de répondre aux besoins des services, il est nécessaire d'augmenter la durée hebdomadaire d'un adjoint du patrimoine principal de 1^oclasse de 17h30 à 19h et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- De créer un poste d'adjoint du patrimoine principal 1^oclasse à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 19h/semaine à compter du 1^{er} mars 2022.

109 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LES CLOS D'ALBRET – EXERCICE 2021**Rapporteur : Monsieur SANCHEZ**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications en matière d'investissement et de fonctionnement sur l'exercice 2021 suite à la réalisation d'un emprunt le 8 juin 2021, et à la nécessité de tenir à jour la comptabilité de stock ainsi que les rectifications liées aux déclarations de TVA afférentes aux ventes effectuées, conformément à la demande du comptable public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

DEPENSE D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
O40	3555	Terrain aménagés	-6 667.00
16	1641	Emprunts	6 667.00
		Total	0

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
O42	7133	Variation en cours	-6 667.00
70	7015	Vente de terrain	199 577.00
		Total	192 910.00

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
011	608	Frais et accessoire	-855.00
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	855.00
67	673	Titres annulés sur exercice antérieur	192 910.00
		Total	192 910.00

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Considérant l'exposé du Maire
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

- D'accepter la décision modificative n°1 présentée en ce qui concerne le Budget les Clos d'Albret pour l'exercice 2021.

110 – MOTION LGV**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Motion présentée par les élus du Conseil Municipal de Nérac :

Le coût du projet GPSO (Lignes LGV Bordeaux-Dax et Bordeaux -Toulouse) est aujourd'hui estimé par l'Etat à 14,3 milliards d'euros courants (base septembre 2021). La répartition envisagée par l'Etat pour boucler le plan de financement est la suivante :

- 5,7 milliards pour l'Etat (soit 40%), sachant l'Etat semble ne s'être engagé qu'à hauteur de 4,1 milliards d'euros tel qu'il en résulte des annonces faites par le Premier ministre,

- 2,9 milliards d'euros pour l'Union Européenne (soit 20%),
- 5,7 milliards d'euros à financer par les collectivités d'Occitanie et d'Aquitaine (soit 40%) dont 2,6 milliards d'euros pour les collectivités de la région Nouvelle Aquitaine.

Aujourd'hui, les élus municipaux de Nérac, réunis en Conseil Municipal :

- Rappellent qu'en 2014 la Cour des Comptes dans un rapport intitulé « la grande vitesse ferroviaire : un modèle porté au-delà de sa pertinence » a pointé de façon extrêmement précise les limites et les dérives du modèle LGV.
- Considèrent que les Lot-et-Garonnais ont déjà très largement contribué au financement de la LGV sur le tronçon Bordeaux-Tours (35 millions €), plaçant Agen à 3h10 de Paris.
- Contestent le bénéfice « gain de temps / montant d'investissement » sur le tronçon Bordeaux – Toulouse sur une nouvelle ligne.
- S'opposent à l'instauration d'une fiscalité spécifique pour le financement du projet GPSO : Taxe Spéciale d'Equipeement (TSE) et Taxe locale Sur les Bureaux (TSB).
- S'inquiètent des conséquences environnementale et paysagères d'une nouvelle ligne (notamment en Albret) alors que la réhabilitation des lignes existantes a été écartées par principe ; demandent que soit étudiée sans parti pris l'option d'une réhabilitation des lignes existantes.

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Considérant l'exposé du Maire
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

➤ D'adopter la présente motion.

Monsieur le Maire : *Précise que cette motion a été co-écrite avec Monsieur GOUJON qui était à l'initiative de cette dernière.*

Monsieur GOUJON : *Précise que les financements européens ne sont pas garantis sur le tronçon Bordeaux-Toulouse et souhaite que la Communauté de Communes se saisisse du sujet par délibération.*

Se félicite de l'accord trouvé sur cette motion avec la majorité, au-delà des nuances qui peuvent nous différencier sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h15.

Le secrétaire de séance

Le Maire